

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« principale »,

insérer les mots :

« et chaque local professionnel tertiaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les bureaux et locaux professionnels du tertiaire ont le même type de consommation que les logements : chauffage, éclairage, appareils électriques, climatisation. Il est anormal de ne pas les inclure dans le dispositif, d'autant plus qu'on y gaspille beaucoup plus d'énergie que dans les logements.